Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 048-214801326-20250411-202501-BF

COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Le budget est établi avec la volonté :
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Note de présentation du budget primitif 2025
Budget général

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025. L'équilibre par section du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 1 996 367.00 €
  - Recettes : 1 996 367.00 €
- Investissement :
  - Dépenses : 3 977 136.38 €
  - Recettes : 3 977 136.38 €

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :
Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...
Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent 726 020.00 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 048-214801326-20250411-202501-BF

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à *480 000* € pour l'année 2025.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à *201 000.00* €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de *42 000.00* €.

- **5) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ces charges concernent essentiellement le versement des attributions de compensation à la CCTAMA pour un montant de 84 000.00 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant pour 2025 est de *20 000.00 €*.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement : de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, de la cantine.....

Montant du chapitre 70 : 191 600.00 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Les taux d'imposition communaux sont :
Taxe sur le foncier bâti : 39.63 %
Taxe sur le foncier non bâti : 175.68 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

Montant du chapitre 73 et 731 : 836 741.00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante. Le chapitre 74 regroupe également le FCTVA et la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

Montant du chapitre 74 : 579 176.00 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant en 2025 est de *364 800.00* €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 048-214801326-20250411-202501-BF

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :
Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de *165 000.00* € en 2025.

- **2) Chapitres 20, 21 et 23**

Les principaux investissements sont par opérations.
Pour l'année 2025, les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 3 063 427.95 €.

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à *3 977 136.38 €*.

Les recettes d'investissement :
Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.
Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à *3 977 136.38 €*. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13), du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat.
Montant 2025 : 3 492 341.81 € dont 676 400.00 au 024 pour les cessions d'immobilisation.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de *449 055.00* €.

Note de présentation du budget primitif 2025
Budgets annexes

L'équilibre par section du budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 491 061.89 €
  - Recettes : 491 061.89 €
- Investissement :
  - Dépenses : 1 502 567.55 €
  - Recettes : 1 502 567.55 €

L'équilibre par section du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Les Hauts de l'Esperounado s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 383 210.00 €
  - Recettes : 383 210.00 €
- Investissement :
  - Dépenses : 195 700.00 €
  - Recettes : 195 700.00 €

L'équilibre par section du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Biffares s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 89 036.95 €
  - Recettes : 89 036.95 €
- Investissement :
  - Dépenses : 89 036.95 €
  - Recettes : 89 036.95 €

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (Lozère)

Le Maire,

Samuel SOULIER